

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 FÉVRIER 2014 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUCAC**

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2014

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2014

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2014

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 janvier 2014

5.3 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 4 / Travaux de bouclage de la conduite d'eau potable et mise aux normes des branchements de service de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP / *Henri Labbé et fils inc.*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 28, rue Beaumont, numéro de lot 4 743 562

6.3 Avis de motion – Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au régime de retraite des élus municipaux

6.4 Avis de motion – Règlement décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011

6.5 Adoption du projet de Règlement numéro 10790-2014 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011

6.6 Adoption du Règlement numéro 10750-2014 abrogeant le Règlement 10460-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville

6.7 Adoption du Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 2007-06-9450, 10190-2010, 10230-2010 et 10340-2012

6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10770-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes pour les accès aux aires de stationnement

- 6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10780-2014 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage et les soupapes de sécurité
- 6.10 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d’implantation des remises et des garages
- 6.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10810-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d’implantation des remises et des garages
- 6.12 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité 2014 / *Gardium*
- 6.13 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage 2014 / *Services de sauveteurs qn inc.*
- 6.14 Demande dans le cadre du Programme Emplois d’été Canada 2014
- 6.15 Quote-part 2014 / Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier
- 6.16 Radiation des comptes de taxes inférieurs à 2 \$
- 6.17 Nomination d’un nouveau membre au Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
- 6.18 Achat et installation d’un tableau d’affichage électronique, intersection chemin du Sommet et route de Fossambault
- 6.19 Octroi de contrat – Réhabilitation du puits P-2 et remplacement du clapet du puits P-4 / Travaux 2014
- 6.20 Cessation du contrat de location du chargeur John Deere 244J/2008 avec le Centre de gestion de l’équipement roulant (CGER) / #08-603
- 6.21 Location d’un tracteur avec chargeuse et rétrocaveuse / *Équipements Sigma inc.*
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **ORDRE DU JOUR**

20-02-2014

1.1 **Adoption de l’ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU:

D’adopter l’ordre du jour tel que déposé avec l’ajout des points suivants :

6.22 *Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt concernant le réaménagement du parc sportif et autres terrains de sports*

6.23 *Remplacement du système de télémétrie au Service des travaux publics*

Le point 6.7 est retiré de l’ordre du jour pour être reporté à une séance ultérieure.

2. **PROCÈS-VERBAUX**

21-02-2014

2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2014**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d’en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2014 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2014

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2014 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2014

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 janvier 2014 et les invite à le consulter.

22-02-2014

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 janvier 2014

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2014 totalisant 494 566,02 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1400001 à ENB 1400092.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2014 totalisant une somme de 494 566,02 \$ et la liste des engagements ENB 1400001 à ENB 1400092, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

23-02-2014

5.3 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 4/ Travaux de bouclage de la conduite d'eau potable et mise aux normes des branchements de service de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP / *Henri Labbé et fils inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement pour le décompte n° 4 de la firme Roche Ltée, datée du 21 janvier 2014, dans le cadre des travaux de bouclage de la conduite d'eau potable et mise aux normes des branchements de service de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 37 788,38 \$ plus taxes à la firme *Henri Labbé et fils inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé et le surplus aqueduc et égout.

6. AFFAIRES COURANTES

24-02-2014

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 23 janvier 2014 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

25-02-2014

6.2 Dérogation mineure au 28, rue Beaumont, numéro de lot 4 743 562

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 28, rue Beaumont, et désigné sous le lot numéro 4 743 562, pour créer les lots 5 423 304 et 5 423 305, laquelle vise à permettre la subdivision d'un lot afin de créer un lot de 923 mètres carrés au lieu de 1 000 mètres carrés dans la zone 03-H.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 janvier 2014 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 743 562.

6.3 Avis de motion – Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au régime de retraite des élus municipaux

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au régime de retraite des élus municipaux.

6.4 Avis de motion – Règlement décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant les Règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un règlement décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant les Règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011.

26-02-2014

6.5 Adoption du projet de Règlement numéro 10790-2014 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant les Règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les Règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 février 2014;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance du conseil tenue le 4 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 10790-2014 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant les Règlements numéros 10180-2010 et 10320-2011, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

27-02-2014

6.6 Adoption du Règlement numéro 10750-2014 abrogeant le Règlement 10460-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), la municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques, et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que l'Annexe 1 énumérant les sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux fait partie intégrante du présent Règlement;

ATTENDU que l'Annexe 2 relatant les interprétations jurisprudentielles aux obligations des élus fait partie intégrante du présent Règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 janvier 2014;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10750-2014 abrogeant le Règlement numéro 10460-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.7 Adoption du Règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 2007-06-9450, 10190-2010, 10230-2010 et 10340-2012

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

28-02-2014

6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10770-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes pour les accès aux aires de stationnement

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10770-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes pour les accès aux aires de stationnement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

29-02-2014

6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10780-2014 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage et les soupapes de sécurité

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier son Règlement de construction pour régir, pour l'ensemble ou une partie de son territoire, les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler; établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction; régir les éléments de fortification ou de

protection d'une construction selon l'usage qui y est permis; et ordonner la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin d'ajouter des normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage et les soupapes de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10780-2014 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes pour les régulateurs de pression, les entrées de garage, et les soupapes de sécurité, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.10 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages

30-02-2014

6.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10810-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10810-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes d'implantation des remises et des garages., lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

31-02-2014

6.12 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité 2014 / Gardium

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale;

ATTENDU les soumissions publiques demandées sur le site d'appel d'offres SEAO pour un service de patrouille et de gardiennage durant les périodes estivales 2012 et 2013, renouvelable pour une période d'un an après entente entre les parties;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Gardium en date du 28 octobre 2013 pour le renouvellement du contrat pour l'année 2014;

ATTENDU les recommandations favorables de Mme Stéphanie Langlois, responsable des loisirs, culture et vie communautaire; à l'effet de renouveler l'entente pour l'année 2014 avec la firme Gardium;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le mandat avec la compagnie *Gardium* pour les services de sécurité municipale selon l'option de renouvellement automatique pour l'année 2014, aux tarifs suivants :

Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Agent de sécurité « Plage »	23,42 \$
Agent de sécurité « Patrouilleur »	28,69 \$ (incluant véhicule)

Système de communication Montant forfaitaire	\$ (excluant les taxes)
5 radios	2 000 \$
1 cellulaire (patrouilleur responsable)	Gratuit

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement 2014.

32-02-2014

6.13 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage 2014 / Services de sauveteurs qn inc.

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer d'une surveillance sur la plage municipale pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de sauveteurs-plage;

ATTENDU l'offre de services de la compagnie Service de sauveteurs qn inc. datée du 1^{er} mars 2012 pour les périodes estivales 2012 et 2013, renouvelable pour une période d'un an après entente entre les parties;

ATTENDU les recommandations favorables de Mme Stéphanie Langlois, responsable des loisirs, culture et vie communautaire, à l'effet de renouveler l'entente pour l'année 2014 avec la firme Services de sauveteurs qn inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la compagnie *Service de sauveteurs qn inc.* pour les services de surveillants-sauveteurs durant l'été 2014, option plage, au tarif de 19,30 \$/heure plus les taxes, selon leur offre de service datée du 22 octobre 2013;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement 2014.

33-02-2014

6.14 Demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2014

ATTENDU QUE pour la réalisation de projets, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait appel au soutien financier de diverses instances gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Jacques Arsenault, directeur général, à présenter une demande dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2014 auprès de Service Canada, et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet.

34-02-2014

6.15 Quote-part 2014 / Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de la Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 6 937 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2014.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2014.

35-02-2014

6.16 Radiation des comptes de taxes inférieurs à 2 \$

ATTENDU la liste des comptes de taxes inférieurs à 2 \$ totalisant un montant de 13 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter des frais administratifs et de radier ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De radier un montant de 13 \$ comprenant quinze comptes de taxes, lesquels sont joints à la présente résolution pour valoir comme s'ils étaient ici tout au long reproduits.

36-02-2014

6.17 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'il y a vacance au siège n° 6 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que le Comité désire combler la vacance du poste;

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Jimmy Proteau, résidant de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer M. Jimmy Proteau à titre de membre du CCU, au siège n° 6, pour une période de deux ans à compter de ce jour, et ce jusqu'au 4 février 2016.

37-02-2014

6.18 Achat et installation d'un tableau d'affichage électronique, intersection chemin du Sommet et route de Fossambault

ATTENDU que la Ville souhaite améliorer la diffusion d'information sur son territoire;

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'achat et l'installation d'un tableau d'affichage électronique à l'intersection du chemin du Sommet et de la route de Fossambault;

ATTENDU la soumission reçue pour un tel équipement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault

APPUYÉ par le conseiller le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à faire l'achat d'un tableau d'affichage électronique auprès de l'Agence Francyne Caron au montant de 17 347 \$ plus taxes ainsi qu'à procéder à son installation.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2014.

38-02-2014

6.19 Octroi de contrat – Réhabilitation du puits P-2 et remplacement du clapet du puits P-4 / Travaux 2014

ATTENDU les essais de pompage annuels effectués par la firme Mission HGE sur nos puits d'eau potable;

ATTENDU QUE les derniers résultats du puits P-2 démontrent une diminution de rendement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation de ce puits afin d'éviter qu'il ne devienne inopérant;

ATTENDU QU'il est prévu également de remplacer le clapet du puits P-4;

ATTENDU les soumissions obtenues d'entrepreneurs qualifiés pour effectuer les travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ :

De retenir le plus bas soumissionnaire, soit la firme Samson et Frères inc., afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du puits P-2 et le remplacement du clapet du puits P-4, pour un montant de 16 270 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2014.

39-02-2014

6.20 Cessation du contrat de location du chargeur John Deere 244J/2008 avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) / #08-603

ATTENDU QUE la Ville désire mettre fin au contrat de location d'un chargeur John Deere 244J/2008 avec le CGER;

ATTENDU la possibilité offerte à la Ville par le CGER de racheter le chargeur John Deere 244J/2008 au montant correspondant au solde résiduel plus les frais de gestion et les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville accepte l'offre de rachat soumise par le CGER;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ :

DE mettre fin au contrat de location du chargeur John Deere 244J/2008 avec le CGER;

DE défrayer le solde résiduel du chargeur John Deere 244J/2008 au CGER, soit 40 708 \$ plus 5 % de frais de gestion, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents à cet effet.

40-02-2014

6.21 Location d'un tracteur avec chargeuse et rétrocaveuse / Équipements Sigma inc.

ATTENDU QUE la Ville a mis fin au contrat de location d'un chargeur avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer la location d'un tracteur avec chargeuse et rétrocaveuse afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens;

ATTENDU les soumissions reçues à cet effet du CGER et de Équipements Sigma inc. pour une utilisation de 1 000 heures par année;

ATTENDU QUE Équipements Sigma inc. s'engage à verser un montant de 40 000 \$ à la Ville pour l'acquisition du chargeur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ :

DE procéder à la location d'un tracteur avec chargeuse et rétrocaveuse John Deere 410K/2014 chez *Équipements Sigma inc.*, au coût de 1 950,33 \$ par mois plus taxes, pour une durée fixe de 48 mois. Équipements Sigma inc. s'engage à racheter le chargeur John Deere 244J/2008 de la municipalité au montant de 40 000 \$.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents à cet effet.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération des années concernées.

6.22 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt concernant le réaménagement du parc sportif et autres terrains de sports

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, à une séance ultérieure, un Règlement décrétant un emprunt concernant le réaménagement du parc sportif et autres terrains de sports.

41-02-2014

6.23 Remplacement du système de télémétrie au Service des travaux publics

ATTENDU la désuétude du système de télémétrie actuel au Service des travaux publics;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de remplacer le système de télémétrie au Service des travaux publics;

ATTENDU la soumission reçue de la firme Nyxtune Automation Inc. au montant de 13 435 \$ plus taxes;

ATTENDU les recommandations du contremaître au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ :

DE procéder à l'achat des équipements nécessaires au remplacement du système de télémétrie actuel au Service des travaux publics chez Nyxtune Automation Inc. et ce, au coût de 13 435 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2014.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Défi têtes rasées Leucan

Monsieur le Maire informe la population qu'il a accepté de relever le Défi têtes rasées Leucan. Dans le cadre de la campagne de financement, il mettra sa tête à prix pour amasser des dons auprès de son entourage afin d'aider les enfants atteints de cancer. Cet événement se déroulera le 7 juin 2014 à la caserne des pompiers de Sainte-Catherine de-la-Jacques-Cartier

7.2 Bureau itinérant / Éline Michaud, députée fédéral

Monsieur le Maire informe les résidants que le Pavillon Desjardins sera à la disposition de Mme Éline Michaud, députée de Portneuf-Jacques-Cartier, à titre de bureau de circonscription itinérant les mercredi et jeudi entre 8 h 30 et 16 h 30 aux dates suivantes : les 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 avril et 1^{er} mai 2014.

7.3 Aide aux organismes communautaires

Monsieur le maire remercie les organismes communautaires qui oeuvrent sur le territoire. À cet effet, une remise de chèques a eu lieu le 23 janvier dernier afin de permettre à ces organismes de poursuivre leurs activités.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. La diffusion d'information relativement au Défi têtes rasées Leucan.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 15.

42-02-2014

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 15.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier